



# **GESIS**

**GÉNÉRATION ÉMERGENTE POUR  
LA SOLIDARITÉ ET IMPACT SOCIAL**

## **Statuts de l'ONG GESIS**

---

Génération Emergeante pour la Solidarité et Impact Social

*Handwritten signature or initials in blue ink.*

## **Préambule :**

Conscients des défis sociaux, environnementaux, éducatifs et économiques qui freinent l'épanouissement durable des communautés,

Guidés par la volonté de promouvoir une jeunesse active, responsable et actrice du changement,

Animés par les valeurs de solidarité, de justice sociale et économique, de participation citoyenne et d'innovation sociale,

Nous, membres fondateurs de l'ONG "Génération Emergeante pour la Solidarité et Impact Social (GESIS) ou en anglais Emerging Generation for Solidarity and Social Impact (EGSSI), anciennement appelée "Amical Sourou Denis AHISSOU", créée en 2020;


Décidons par les présents statuts de formaliser notre engagement collectif en vue de bâtir un avenir inclusif, solidaire et durable pour tous.

## **Titre I : Constitution, Dénomination, Nature, Siège et Durée**

### **Article 1 : Constitution**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une organisation non gouvernementale (ONG) nationale et internationale à but non lucratif régie par la loi n° 2025-19 du 22 juillet 2025 relative aux associations et aux fondations en République du Bénin et aux textes qui la modifieront.

### **Article 2 : Dénomination**

L'ONG est dénommée "Génération Emergeante pour la Solidarité et Impact Social (GESIS)" ou en anglais "Emerging Generation for Solidarity and Social Impact", en abrégé "EGSSI", conformément aux lois en vigueur en République du Bénin. 

### Article 3 : Nature

GESIS est une ONG humanitaire, apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif, régie par les présents statuts.

### Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé dans le département de l’Ouémé, commune d’Adjarra, Arrondissement II, Village de Drogbo, Maison AHISSOU en République du Bénin, téléphone : +229 01 61 86 89 20 / 01 40 31 66 07, E-mail :

[gesisong2020@gmail.com](mailto:gesisong2020@gmail.com) ou [souroudenisahissou@gmail.com](mailto:souroudenisahissou@gmail.com) . Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d’Administration, ratifiée par l’Assemblée Générale.

### Article 5 : Durée


La durée de l’ONG est illimitée sauf en cas de dissolution prévue par la loi et les présents statuts.

## **Titre II : Vision, Mission, Valeurs, Principes, Buts, Objectifs et domaines d’intervention**

### Article 6 : Vision

Construire un monde où chaque génération émergente, solidaire et engagée, contribue activement à un développement durable, inclusif et humainement juste.

### Article 7 : Mission

Promouvoir l’épanouissement des communautés à travers l’autonomisation des jeunes, la participation citoyenne, l’innovation sociale, la solidarité intergénérationnelle et la justice sociale et économique, en agissant dans les domaines clés du développement durable. 

## **Article 8 : Valeurs**

Les valeurs que prônent GESIS sont entre autres :

- Solidarité : Agir ensemble pour ne laisser personne de côté.
- Justice sociale : Promouvoir l'équité, l'inclusion et les droits fondamentaux.
- Responsabilité : Favoriser l'engagement citoyen et l'action responsable.
- Innovation sociale : Répondre aux défis par des solutions créatives et durables.
- Respect de la dignité humaine : Placer l'humain au centre de chaque initiative.


## **Article 9 : Principes**

- Participation active des bénéficiaires dans les projets.
- Transparence dans la gestion administrative et financière.
- Éthique et redevabilité dans toutes les actions.
- Approche genre et inclusion sociale dans chaque intervention.
- Durabilité des impacts et autonomisation des communautés.

## **Article 10 : Buts**

Contribuer à l'amélioration durable des conditions de vie des populations, en particulier des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables, en promouvant un développement social, économique, culturel et environnemental équitable.

## **Article 11 : Objectifs**

L'ONG "Génération Emergeante pour la Solidarité et Impact Social (GESIS)" a pour objectif de contribuer à l'épanouissement durable des communautés par la mise en œuvre d'initiatives multisectorielles centrées sur : 

- La promotion du sport comme vecteur d'éducation, d'inclusion sociale et de développement ;
- L'éducation citoyenne, la formation civique et l'autonomisation de la jeunesse ;
- La protection de l'environnement et la lutte contre les effets du changement climatique ;
- La sensibilisation sanitaire et la promotion de la santé communautaire ;
- Le développement de l'entrepreneuriat, de l'employabilité et de l'innovation sociale ;
- La défense et la promotion des droits des enfants, des femmes et des groupes vulnérables ;
- La valorisation de la culture, des activités artistiques, récréatives et intergénérationnelles.
- Le renforcement de la solidarité sociale et de la cohésion communautaire ;
- La promotion de la paix et de la justice sociale.

### **Article 12** : Domaines d'intervention

L'ONG GESIS intervient dans les domaines suivants :

- Sport et loisirs.
- Santé communautaire et bien-être.
- Secours d'urgence et humanitaire.
- Éducation, citoyenneté et leadership, engagement jeunesse.
- Environnement et lutte contre le changement climatique.
- Entrepreneuriat, employabilité et innovation sociale. *PSA*

- Promotion des droits des enfants, des femmes et des groupes vulnérables et de l'égalité.
- Culture, art et patrimoine comme leviers de développement.
- Paix, solidarité intergénérationnelle et inclusion sociale.

### **Titre III : Membres**


#### **Article 13** : Catégories de membres

L'ONG GESIS est constituée des catégories de membres suivants :

1. **Membres fondateurs** : personnes physiques jouissant de leurs droits civiques ayant pris part à la constitution juridique de l'ONG;
2. **Membres adhérents** : personnes physiques ou morales ayant remplies les formalités d'adhésion après la création de l'ONG.
3. **Membres actifs** : personnes physiques ou morales ayant payé leur cotisation annuelle et participante activement aux activités statutaires de l'ONG.
4. **Membres sympathisants** : personnes physiques ou morales qui, sans être activement impliqués dans la gestion ou les activités de l'ONG, adhèrent à ses valeurs, soutiennent sa mission et contribuent occasionnellement à la réalisation de ses objectifs.
5. **Membres d'honneur** : personnalités reconnues pour leur engagement ou soutien à la cause de l'ONG.

#### **Article 14** : Admission

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'ONG GESIS à condition de :

- Souscrire aux présents statuts et aux valeurs de l'ONG ; 

- Soumettre une demande d'adhésion validée par le Conseil d'Administration. La composition de la demande est détaillée dans le règlement intérieur de l'ONG ;
- S'acquitter des frais d'adhésion (3.000 FCFA) et de la cotisation annuelle (5.000 FCFA) fixés par l'Assemblée Générale.

### **Article 15 : Perte de qualité de membre**


La qualité de membre se perd :

- Par démission notifiée par écrit ;
- Par exclusion pour motif grave (atteinte aux valeurs, détournement, manquement éthique), prononcée par le Conseil d'Administration après audition ;
- Par décès ou dissolution (dans le cas d'une personne morale) ;
- Par non-paiement des cotisations pendant une année.

Un membre démissionnaire, exclu ou radié perd tous ses droits et ne peut donc réclamer aucune part des biens de l'organisation.

### **Article 16 : Réintégration**

Un membre démissionnaire, exclu ou radié ne pourra réintégrer l'ONG qu'après avoir rempli toutes les conditions suivantes :

1. Faire une demande de réintégration adressée au Président du Conseil d'Administration.
2. S'acquitter d'une amende qui sera fixée par l'AG selon la nature de son infraction.
3. Signature d'un engagement de non-récidive, sous peine de poursuites. 

### **Article 17 : Eligibilité des électeurs**

Seuls les membres actifs s'étant acquittés de leurs cotisations annuelles sont électeurs et éligibles.

### **Article 18 : Prise de position**

Toute prise de position à caractère politique, religieux, régionaliste, sectaire ou tribal est interdite au sein l'ONG GESIS conformément à l'article 3 des présents statuts.

## **Titre IV : Organisation et fonctionnement**

### **Article 19 : Organes dirigeants**

Les organes de gouvernance de l'ONG GESIS sont :

1. L'Assemblée Générale (AG) : organe suprême de décision ;
2. Le Conseil d'Administration (CA) : organe stratégique et de contrôle ;
3. Le Commissariat aux comptes : organe de contrôle et d'audit ;
4. La Direction Exécutive (DE) : organe opérationnel et de mise en œuvre ;
5. Les Commissions Techniques ou Thématiques (CT) : organe consultatif et de coordination de projets. Elles font partie intégrante de la Direction Exécutive de l'ONG ;
6. Les Antennes ou Coordination locales, départementales ou régionales : structure de proximité pour la mise en œuvre des activités ;
7. Structures membres ou affiliées (Clubs sportifs, culturels, scolaires, universitaires, etc). *PSA*

## **Article 20 : L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême de décision de l'ONG. Elle est composée de tous les membres à jour de leurs engagements.

Elle se réunit en session ordinaire une fois par an (dans le mois de janvier). En cas de force majeure (indisponibilité des 2/3 des membres du CA, rapport d'activités non à jour, etc), l'AG ordinaire peut se tenir dans le mois de février à la demande des deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'Administration. Toutefois, l'AG peut se réunir en séance extraordinaire en cas de nécessité sur convocation du président du CA ou à la demande des 2/3 des membres du Conseil d'Administration. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale est convoquée dans un délai maximum de quinze (15 jours) et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions prises au cours de cette délibération s'imposent à tous les membres.

L'Assemblée Générale (AG) est chargée de :

- Définir les grandes orientations de l'ONG ;
- Élire et/ou révoquer les membres du Conseil d'Administration ;
- Approuver les rapports moraux, financiers et d'activités ;
- Adopter ou modifier les statuts et le règlement intérieur ;
- Dissoudre l'ONG et décider de l'affectation des biens.

De plus, l'AG délibère sur toutes les questions de l'ordre du jour et les décisions sont exécutoires par les organes concernés.

## **Article 21 : Conditions de validation des décisions de l'Assemblée Générale**

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage de voix, celle du président du CA est prépondérante. *PSA*

## **Article 22** : Composition du Conseil d'Administration (CA)

Le CA est l'organe d'orientation et de contrôle stratégique. Sa configuration est la suivante :

- ❖ Un Président,
- ❖ Un Secrétaire Général (SG),
- ❖ Un Trésorier Général (TG),
- ❖ Deux membres conseillers.

## **Article 23** : Les attributions et durée du mandat du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé de :

- Définir les stratégies de mise en œuvre des orientations votées ;
- Contrôler la gestion de la Direction Exécutive ;
- Valider les projets, partenariats et budgets annuels ;
- Recruter ou mettre fin aux fonctions du Directeur Exécutif ou du personnel de la Direction Exécutive ;
- Assurer la transparence, la conformité et la reddition de comptes.

La durée du mandat du conseil d'administration est de cinq (5) ans. Les membres sont rééligibles toutes les fois que l'Assemblée Générale leur attribuera sa confiance pour assumer le poste.

## **Article 24** : Le Commissariat aux comptes

Le Commissariat aux comptes est composé de deux membres. Il a pour mission principale de : *PSA*

- Vérifier la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes annuels de l'ONG ;
- Evaluer le respect des procédures de gestion financière et comptable ;
- Formuler une opinion indépendante sur les états financiers ;
- Détecter et signaler tout manquement ou irrégularité significative ;
- Proposer des recommandations pour l'amélioration du système de contrôle interne.

**Article 25 : Direction Exécutive**

La Direction Exécutive est l'organe qui assure l'exécution des décisions et la gestion quotidienne. Elle est dirigée par un(e) Directeur(trice) Exécutif(ve) nommé(e) par le Président et approuvé(e) par le Conseil d'Administration.

La Direction Exécutive assure :

- La coordination et la mise en œuvre opérationnelle des projets ;
- La gestion du personnel et des ressources de l'ONG ;
- Le suivi technique et financier des activités ;
- La représentation quotidienne de l'ONG auprès des partenaires.

**Article 26 : Composition de la Direction Exécutive et condition de recrutement.**

La Direction Exécutive est composée de :

- ❖ Directeur Exécutif ;
- ❖ Responsable administratif ;
- ❖ Comptable ;
- ❖ Chargé des Programmes et Projets ;
- ❖ Chargé de Communication ; *PSA*

- ❖ Chargé des Partenariats et mobilisation de ressources ;
- ❖ Toutes les commissions techniques.

Les membres de la Direction Exécutive sont nommés par le Président du Conseil d'Administration sur appel à candidature, conformément aux procédures internes définies par le Conseil d'Administration. Toutefois, le Président peut déléguer son pouvoir au Directeur Exécutif pour proposer le personnel de la Direction exécutive.


**Article 27** : Les Commissions Techniques ou Thématiques (CT).

GESIS peut mettre en place des commissions techniques par domaine (Paix, éducation, santé, environnement, etc.) pour renforcer la participation des membres. Les membres de ces commissions sont nommés par le Conseil d'Administration par une note de service.

Les Commissions Techniques ou Thématiques (CT) sont chargées de :

- Proposer des projets innovants ;
- Suivre les actions sectorielles ;
- Appuyer la Direction Exécutive dans l'expertise technique.

**Article 28** : Création des antennes ou Coordination locales, départementales ou régionales, des clubs sportifs, culturels, scolaires, universitaires, etc.

Le Conseil d'Administration peut, sur décision de l'Assemblée Générale, établir des antennes ou coordination locales, départementales ou régionales afin de renforcer sa présence territoriale. Une coordination des membres de la diaspora peut être également constituée et actée par note de service du Conseil d'Administration. Le fonctionnement de chacune de ces antennes ou coordinations est précisé dans le règlement intérieur. De plus, le Conseil d'Administration peut également décider d'établir des structures de base telles que des clubs sportifs, culturels, scolaires et/ou universitaires, etc. 

Ces structures de bases constituent des tremplins pour renforcer l'impact social de l'ONG sur le terrain.

**Article 29** : Signature des conventions, contrats et autres actes

La signature des conventions, contrats et autres actes engageant l'ONG GESIS vis-à-vis de tiers se fait conjointement par le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Exécutif, le Secrétaire Général ou le Trésorier Général, ou toute autre personne mandatée à cet effet par décision du Conseil d'Administration.

**Titre V : Ressources**

**Article 30** : Ressources financières

Les ressources financières de l'ONG proviennent de :

1. Cotisations et droits d'adhésion des membres ;
2. Dons et legs ;
3. Subventions publiques ou privées (locales, nationales, internationales) ;
4. Revenus des activités génératrices de fonds autorisées par la loi ;
5. Partenariats, financements de projets, ou mécénat ;
6. Toute autre ressource conforme aux lois en vigueur.

**Article 31** : Cotisations et droits d'adhésion

L'Assemblée Générale fixe le montant des droits d'adhésion et des cotisations annuelles. Ces derniers sont déterminés comme suit pour l'exercice en cours :

- droits d'adhésion : trois mille francs CFA (3 000 FCFA)
- cotisations annuelles : cinq mille francs CFA (5 000 FCFA)

**Article 32** : Conditions de conservation des ressources financières. *PSA*

Les ressources financières sont déposées dans un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de l'ONG GESIS.

### **Article 33 : Retraits ou mouvements de fonds**

Les retraits ou mouvements de fonds doivent être effectués sous la co-signature du Président du Conseil d'Administration et de la Trésorière, ou du Directeur Exécutif et du Comptable, selon qu'il s'agisse des comptes du Conseil d'Administration ou de la Direction Exécutive.

### **Article 34 : Gestion financière**


- L'ONG tient une comptabilité conforme aux règles en vigueur ;
- Un rapport financier annuel est présenté à l'Assemblée Générale ;
- Le contrôle des comptes peut être assuré par un ou deux Commissaires(s) aux comptes ou un Comité d'audit, selon les cas.

## **TITRE VI : RELATIONS EXTERIEURES**

### **Article 35 : Collaborations externes**

L'ONG GESIS peut collaborer avec toutes les institutions, organisations et réseaux nationaux et internationaux qui partagent ses valeurs et ses objectifs et œuvrant dans les domaines touchant la société conformément aux articles 11 et 12 des présents statuts.

### **Article 36 : Adhésion aux structures externes ou initiatives fédératives**

L'ONG GESIS peut adhérer à toute structure associative ou organisationnelle, publique ou privée, nationale ou internationale, qui œuvre pour l'émergence d'une société équitable, inclusive et solidaire sur proposition du Conseil d'Administration. 

## **Titre VII : ARBITRAGE**

### **Article 37 : Gestion des conflits ou de crises**

Tout différend opposant deux ou plusieurs membres de l'ONG GESIS, ou toute contestation relative à l'interprétation ou l'application des présents statuts seront réglés d'abord à l'amiable, puis par voie hiérarchique et enfin juridictionnelle.

## **Titre VIII : Dispositions diverses**

### **Article 38 : Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale sur proposition du CA ou d'un membre. Cette modification doit être approuvée par au moins les deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés à l'AG.

### **Article 39 : Dissolution**

Les conditions suivantes sont indispensables pour prononcer la dissolution de l'ONG GESIS :

1. La dissolution de l'ONG ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.
2. La décision de dissolution est acquise à la majorité des quatre cinquième (4/5) des membres présents ou représentés.
3. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne une commission de liquidation chargée d'apurer le passif et de répartir l'actif. Les avoirs restants de l'ONG seront transférés à une organisation poursuivant des buts similaires, conformément aux décisions de l'AG et aux textes en vigueur en République du Bénin. *PSA*

## TITRE IX : DISPOSITIONS FINALES

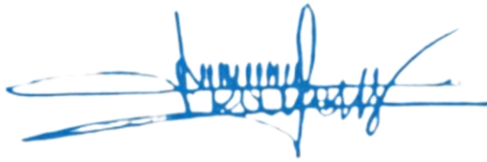
**Article 40** : Un règlement intérieur vient compléter les dispositions des présents statuts.

**Article 41** : Les présents Statuts ont été discutés et adoptés en séance plénière, conformément aux articles 1, 2 et 29 de la loi n° 2025-19 du 22 juillet 2025 relative aux associations et aux fondations en République du Bénin, à l'Assemblée Générale constitutive tenue le 28 septembre 2025.

Lu, délibéré et adopté,

Fait à Adjarra, le 28 septembre 2025.

**La Secrétaire Générale**



KOUCHAINON Pélégie

**Le Président**



AHISSOU Sourou Denis

